

- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes,
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public,
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier,
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public,
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier,
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires en cas d'émission d'actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes,
- Délégation consentie au Conseil d'Administration en vue d'une augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social,
- Délégation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital et à des cessions réservées aux salariés du Groupe en application des dispositions de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du Travail,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à des établissements financiers ou à des sociétés créées spécifiquement en vue de mettre en œuvre un schéma d'épargne salariale au bénéfice des salariés de certaines filiales ou succursales étrangères du Groupe équivalent aux plans d'épargne des sociétés françaises et étrangères du Groupe en vigueur,
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour annuler les actions acquises dans le cadre du rachat de ses propres actions par la Société,
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités légales.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **26 juin 2014** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.
 

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

  - pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees-neopost@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees-neopost@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
  - pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees-neopost@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees-neopost@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans le délai prévu par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de

désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **26 juin 2014**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **NEOPOST SA** et sur le site internet de la société <http://www.neopost.com/fr/assemblee-generale> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante <http://www.neopost.com/fr/assemblee-generale>) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration.

024334 - Petites-Affiches

## GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 20.135.713,50 €

Siège social : **Tour Manhattan - 5-6, place de l'Iris - 92400 COURBEVOIE**  
349 763 375 R.C.S. Nanterre

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société GROUPE FLO sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) se tiendra le **26 Juin 2014 à 10 heures 30** à La Coupole : 102 Boulevard du Montparnasse - 75014 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### 1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 ; quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mission ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Ratification de la nomination par voie de cooptation de M. Piet Dejonghe en qualité de nouvel administrateur de la Société ;
- Ratification de la nomination par voie de cooptation de M. Vincent Favier en qualité de nouvel administrateur de la Société ;
- Ratification de la nomination par voie de cooptation de M. Edouard Chatenoud en qualité de nouvel administrateur de la Société ;
- Renouvellement du mandat du cabinet FIDAUDIT en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société ;
- Renouvellement du mandat de la société SAREX en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2014 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Gilles Samyn, Président du Conseil d'Administration ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Dominique Giraudier, Directeur Général ;
- Autorisation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

#### 2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 5.000.000 d'euros en nominal ;
- Possibilité d'augmenter le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société en cas de demandes excédentaires ;

— Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital au profit de salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

— Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

— Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour consentir des options de souscription d'actions de la Société au bénéfice des salariés ou dirigeants de la Société ;

— Conditions et modalités de la mise en place des options de souscription d'actions de la Société ;

— Autorisation pour 24 mois de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **23 Juin 2014** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **23 Juin 2014**.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees-groupe-flo@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees-groupe-flo@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees-groupe-flo@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees-groupe-flo@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01 49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **23 juin 2014**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société GROUPE FLO et sur le site internet de la société [www.groupeflo.com](http://www.groupeflo.com) ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 20 Juin 2014. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration.

## OPPOSITIONS

## DÉCLARATIONS D'INSAISSABILITÉ

### LOCATIONS-GÉRANCES

415752 - La Loi

Suivant acte sous seing privé en date à MONTBONNOT du 10 juin 2014, la Société JEAN ESTAGER & CIE, société anonyme au capital de 3.961.800 euros, dont le siège social est au 180, avenue de l'Europe - 38330 MONTBONNOT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le Numéro 858 200 611, loueur de fonds,

Et,

La Société Euromaster France, Société en nom collectif au capital de 29.217.520 euros ayant son siège social 180, avenue de l'Europe - 38330 MONTBONNOT, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de cette même ville sous le numéro 392 527 404, locataire-gérant, ont décidé de modifier partiellement le contrat de location-gérance du 30/12/2002 en transférant l'activité de distribution et de montage de pneumatiques et opérations connexes liées aux véhicules industriels de l'établissement situé Z.I. de la Bonde, 12, Rue Marcel-Paul, MASSY (91740) aux 12-14, avenue François-Sommer, Zone d'activités industrielles, ANTONY (92160), à compter rétroactivement du 2 juin 2014.

Etant précisé que l'établissement situé Z.I. de la Bonde, 12, Rue Marcel-Paul, MASSY (91740), est maintenu pour l'activité de distribution et de montage de pneumatiques et opérations connexes liées aux véhicules légers.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sébastien THEVENET, Notaire associé au sein de la Société Civile Professionnelle "Alain GASTALDELLO et Sébastien THEVENET, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE (Isère), 228, Cours de la Libération, le 3 mars 2014 en cours de publication auprès du service foncier compétent, une déclaration d'insaisissabilité a été effectuée par :

Monsieur Laurent INARD, et Madame Maï Caroline BULLIER, son épouse, demeurant ensemble à DEUIL-LA-BARRE (95170), 42, rue Charles-de-Gaulle.

Nés Monsieur à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) le 13 décembre 1971 et Madame à PAIMPOL (22500) le 10 septembre 1974.

Exerçant la profession de commissaire aux comptes à Mazars, Tour Exaltis, 61, rue Henri-Regnault, 92400 COURBEVOIE et régulièrement immatriculé auprès de la COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES de VERSAILLES sous les numéros respectifs 1100088568 et 1100035589.

Portant sur des biens et droits immobiliers (lots 147 et 166) dépendant d'un ensemble immobilier sis à GRENOBLE, 63, rue Thiers, cadastré section CO Numéros 40, 41 et 42 pour une contenance totale de 6 ares et 44 centiares.

Cette déclaration n'a d'effet qu'à l'égard des créanciers professionnels dont les droits naissent, postérieurement à compter de la dernière en date de la présente insertion et de la publication au service foncier, à l'occasion de son activité professionnelle.

Pour insertion, le notaire.

## SEINE-ST-DENIS - SEINE-ST-DENIS

### SOCIÉTÉS

#### CONSTITUTIONS

025502 - Petites-Affiches

Par acte SSP du 10/06/2014, les associés ont décidé la création d'une SARL portant la dénomination :

**BAT 14**

Capital : 2.000 €.

Siège social : 45, rue Fernand-Pena - 93700 DRANCY.

Objet : Second œuvre et finition du bâtiment.

Gérante : Mme MEROUANI Omlid demeurant 45, rue Fernand Pena - 93700.

Mention au R.C.S. de BOBIGNY.

025454 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mai 2014 à SEVRAN, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société d'exercice libérale à responsabilité limitée.

Dénomination :

**CDB**

Siège social : 32, allée Mozart - 93270 SEVRAN.

Objet : La société a pour objet l'exercice en commun de la profession de géomètre-expert, en particulier :

— La réalisation d'études et de travaux topographiques qui fixent les limites des biens fonciers et, à ce titre, lève et dresse, à toutes échelles et sous quelque forme que ce soit, les plans et documents topographiques concernant la définition des droits attachés à la propriété foncière, tels que les plans de division, de partage, de vente et d'échange des biens fonciers, les plans de bornage ou de délimitation de la propriété foncière ;